

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir(s) : 2

Votants : 12

Date de convocation : 08 mars 2024

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-DESBORDES- FIEYRE-GARNIER-LEGROS

Pouvoirs : DUBROQUA à DESVALOIS / BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Laetitia BARBARIN

Délibération N° 2024/04

Objet : ELECTION D'UN PRESIDENT POUR ETUDE ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « ASSAINISSEMENT »

- Vu l'article L 212-4 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE le membre le plus âgé de l'assemblée afin de présider la séance concernant le vote du compte administratif 2023 du budget « assainissement ».

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Roger DESVALOIS est désigné Président de séance pour l'étude et le vote du compte administratif « assainissement » 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 17 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marie MASSY

